

ARRÊTÉ N° 2011-004

ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE MAXIMALE

LE MAIRE DE CRÉANCEY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade de adjoint technique territorial de 2ème classe,
Vu la situation administrative de Monsieur DENIS BELORGEY, à l'échelon 08 du grade de adjoint technique territorial de 2^{ème} classe depuis le 01/02/2007, sans reliquat d'ancienneté,

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions d'ancienneté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur **BELORGEY Denis**, à l'échelon 08 du grade de adjoint technique territorial de 2ème classe, est promu à l'ancienneté maximale à l'**échelon 09** à compter du **01/02/2011**.

Article 2 : A compter du 01/02/2011, Monsieur BELORGEY Denis bénéficiera des traitements et indemnités afférents à l'échelon 09 du grade de adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, indice brut: 348, indice majoré: 326. Compte tenu de sa durée hebdomadaire de travail, sa rémunération sera calculée sur la base de 35/35ème.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera:

- Adressé à Monsieur le Receveur Percepteur municipal
Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Côte d'Or
- Notifié à l'intéressé

Fait à CRÉANCEY, le 1^{er} mars 2011
Le Maire,

Notifié à l'intéressé le 1^{er} mars 2011
Signature de l'agent

L'autorité territoriale

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que le présent arrêté n°2011-004 peut faire l'objet d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa notification
Transmis au Représentant de l'État le 1^{er} mars 2011
Signature de l'autorité territoriale,